



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM2026-4

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 08/01/2026

Notifiée aux élus le : 08/01/2026

Date de l'affichage : 08/01/2026

OBJET : Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de la communauté de communes Terre de Camargue-Restauration scolaire 2025/2028

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le QUATORZE JANVIER à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 janvier 2026 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Arnaud FOUREL à Gilles TRAULLET
Jean-Claude CAMPOS à Marielle NEPOTY
AUSSANNAIRE à Pierre MAUMEJEAN
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND
Christine DUCHANGE à Michèle PALLARES
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Janine LHUILLER

Rapporteur : Pierre MAUMEJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) sollicite, tous les ans, la commune d'Aigues-Mortes afin de renforcer ses effectifs sur le temps de restauration scolaire. La commune met ainsi à disposition de la CCTC un certain nombre d'agents communaux sur ce temps de restauration scolaire. La dernière convention ayant été établie pour les années scolaires 2022 à 2025, et la CCTC nécessitant toujours de cette mise à disposition de personnel communal, il convient de procéder à son renouvellement selon les conditions prévues à la convention ci-annexée avec une rétroactivité au 1er septembre 2025. Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pour le Maire d'Aigues-Mortes
Et par délégation

Christophe BARONI
Directeur général des services



Résultats du vote :

Délibération 2026-4	Convention de mise à disposition du personnel de la commune d'Aigues-Mortes / CCTC	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication